

## LETTRE DE SESSION AUTOMNE 2022



Mesdames, Messieurs,

Le projet de l'OCDE et du G20 sur l'impôt minimum mondial concerne l'ensemble des entreprises membres du GEM. Il constitue un important changement de paradigme en matière de fiscalité internationale et un défi majeur en termes de compétitivité.

La mise en place d'une imposition complémentaire nationale doit permettre d'accroître la sécurité juridique et de diminuer la complexité administrative.

Il est dans l'intérêt de la Suisse de préserver son tissu économique. L'objectif doit donc être de préserver son substrat fiscal et ses emplois.

Le GEM sera attentif à ce que les mesures de soutien aient un impact favorable à l'activité des sociétés multinationales, visées par l'impôt complémentaire, en termes de réduction des coûts, d'accès à une main d'œuvre qualifiée et de soutien aux activités innovantes.

François Rohrbach  
Président du GEM

### 22.036 Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises

Le GEM soutient la modification de la constitution permettant la mise en œuvre du 2ème pilier du projet de l'OCDE par la mise en place d'un impôt complémentaire, visant uniquement les sociétés rentrant dans les critères et seuls définis par l'OCDE. Cette mise en œuvre permet d'accroître la sécurité juridique et le mécanisme d'impôt complémentaire garantit que les recettes de l'imposition minimale soient encaissées en Suisse et non pas par d'autres Etats ayant mis en œuvre le 2ème pilier.

S'agissant du processus choisi par le Conseil Fédéral, le GEM considère que la mise en œuvre par arrêté fédéral se justifie par la nécessité d'une mise en œuvre rapide, conforme au calendrier de l'OCDE, soit en principe pour 2024. Si la majorité des pays ont indiqué leur volonté de mise en œuvre des règles modèles du 2ème pilier, la volonté d'obtenir un consensus politique large semble pousser certains d'entre eux vers une mise en œuvre plus tardive, potentiellement après le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il est donc primordial de s'assurer que la date d'entrée en vigueur en Suisse soit flexible et puisse être adaptée en fonction de l'évolution de la situation internationale.

Le projet OCDE/G20 est un changement de paradigme et va modifier profondément les conditions cadres de la concurrence fiscale internationale. Pour maintenir la

compétitivité fiscale de la Suisse, il faut des mesures permettant d'améliorer les conditions cadres des entreprises. Les rentrées additionnelles de l'impôt complémentaire doivent donc être utilisées pour financer des mesures permettant de préserver la compétitivité de la place économique suisse.

Les mesures de soutien devront avoir un impact favorable sur les multinationales qui sont visées par l'impôt complémentaire en termes de réduction des coûts, d'accès à une main d'œuvre qualifiée et de soutien aux activités innovantes. Le GEM **préconise des mesures de soutien mesurées** afin de préserver l'adhésion populaire lors du référendum de juin 2023. Les Cantons devront donc définir de nouvelles mesures incitatives non fiscales, mesurées et raisonnables, au plus proche de leur tissu économique.

Compte tenu de la perte de compétitivité en matière d'innovation, le soutien de la Confédération sera également nécessaire pour la mise en place de mesures non fiscales de plus grande ampleur notamment par des mécanismes de crédit d'impôt recherche n'ayant pas la nature de Covered tax au sens de l'OCDE.

Par conséquent le GEM recommande l'acceptation du projet conformément à la majorité de la CER-CE.